



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Sénat

Question orale n° 1902

Texte de la question

Le 12 octobre 2006, l'Assemblée nationale avait voté, à une très large majorité, malgré les fortes réticences du Gouvernement français et les pressions inadmissibles exercées par la Turquie, la proposition de loi présentée par les députés du groupe socialiste à la faveur d'une séance d'initiative parlementaire, visant à sanctionner la négation du génocide arménien de 1915. Ce texte, de haute portée républicaine et citoyenne, qui est destiné à empêcher toute atteinte à la mémoire des victimes et à la dignité de leurs descendants, complète le processus législatif engagé au Parlement depuis 1998, et qui a permis le vote, puis la promulgation le 29 janvier 2001 par le Président de la République de la loi par laquelle la France reconnaît publiquement ce génocide, doit désormais être examiné au Sénat. Aussi, M. René Rouquet appelle tout particulièrement l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la nécessité de voir à présent les sénateurs examiner, dans les meilleurs délais, cette proposition de loi relative à la sanction pénale de la négation du génocide arménien, et il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend prendre l'initiative au nom du gouvernement d'inscrire l'examen de cette proposition de loi à l'ordre du jour du Sénat, car la concrétisation de ce débat au Parlement constituerait, particulièrement en cette année 2007, un signe fort de l'attachement de notre République au devoir de mémoire et au respect de la parole donnée, à l'heure où la France célèbre l'Année de l'Arménie et au lendemain du voyage officiel dans notre pays du Président de la République d'Arménie Robert Kotcharian.

Texte de la réponse

DEVENIR DE LA PROPOSITION DE LOI VISANT A SANCTIONNER LA NEGATION DU GENOCIDE ARMENIEN

Mme la présidente. La parole est à M. René Rouquet, pour exposer sa question, n° 1902.

M. René Rouquet. Madame la présidente, madame la ministre déléguée aux affaires européennes, chers collègues, alors que se perpétuent des manifestations visant à nier le génocide arménien de 1915, je souhaite appeler votre attention, sur la nécessité de concrétiser, au Sénat, le processus législatif entamé à l'Assemblée nationale pour sanctionner le négationnisme qui insulte la mémoire du peuple arménien, Grâce aux efforts conjoints des élus de la République et des associations de la diaspora arménienne, le 12 octobre, l'Assemblée nationale a voté la proposition de loi socialiste, sanctionnant la négation du génocide arménien de 1915, malgré les réticences du Gouvernement et les pressions inadmissibles exercées par la Turquie. Ce texte complétait le processus législatif engagé depuis 1998, et qui a permis le vote, ici même, puis la promulgation, le 29 janvier 2001 par M. le Président de la République, de la loi par laquelle la France reconnaît publiquement ce génocide. Mais parce que le droit français n'est toujours pas apte à tirer pénalement les conséquences de cette loi en sanctionnant ceux qui en nient l'existence, nous sommes nombreux à refuser de céder au sentiment du devoir accompli, à demander que la parole donnée soit respectée et que se concrétise le processus législatif pour que cette proposition de loi soit désormais examinée au Sénat. " Il faut une loi contre le négationnisme parce que le négationnisme est, au sens strict, le stade suprême du génocide " déclarait récemment le philosophe Bernard-Henri Lévy. Aussi, madame la ministre, quand le Gouvernement, puisque c'est en son pouvoir, entend-il inscrire l'examen de cette proposition de loi, à l'ordre du jour du Sénat ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée aux affaires européennes.

Mme Catherine Colonna, *ministre déléguée aux affaires européennes*. Monsieur le député Rouquet, Philippe Douste-Blazy vous prie d'excuser son absence et m'a chargée de vous répondre.

Notre position sur la proposition de loi visant à pénaliser la négation du génocide arménien est inchangée. Le ministre des affaires étrangères le 18 mai dernier et moi-même le 12 octobre l'avons rappelé ici même. Le Président de la République française ainsi que plusieurs autres membres du Gouvernement se sont également exprimés sur ce sujet. Je vous renvoie à tous ces propos, que nous maintenons.

Le président Kotcharian effectue depuis hier une visite en France. Je souhaite appeler votre attention sur le fait que les obsèques du journaliste turc d'origine arménienne, Hrant Dink, victime d'un assassinat lâche et ignoble le mois dernier, ont été l'occasion de nouveaux contacts entre les autorités arméniennes et les autorités turques. Celles-ci ont bien compris la nécessité de progresser dans la voie du travail de mémoire et, au-delà, d'approfondir le dialogue turco-arménien que nous soutenons aussi.

C'est ainsi, j'en suis persuadée, que la cause que nous défendons tous pourra enfin trouver son aboutissement et sa reconnaissance.

Mme la présidente. La parole est à M. René Rouquet.

M. René Rouquet. Vous comprendrez, madame la ministre, que j'attendais du Gouvernement qu'il s'engage à ce que le Sénat inscrive l'examen de cette proposition de loi à son ordre du jour le plus rapidement possible.

Pendant la campagne électorale, ceux qui ont porté ce texte avec nous ne manqueront pas de s'étonner qu'il n'en aille pas ainsi.

Vous avez rappelé les discussions qui se sont tenues récemment avec le président Kotcharian qui soulignait, hier encore, lors d'une réunion à laquelle assistait M. Perben, l'importance de cette reconnaissance internationale sur le plan moral, mais aussi pour la paix et la sécurité de son pays. En effet, un crime impuni peut se renouveler. Mener ce processus à son terme honorerait donc la France.

Vos propos, madame Colonna, et vous le savez, me satisfont parce que je sais qu'ils sont sincères, mais j'attendais ce petit geste du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1902

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1642

Réponse publiée le : 21 février 2007, page 1303

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 20 février 2007